

Lyon, le 19/02/2014

N/Réf. : Codep-Lyo-2014-008899.

**Monsieur le Président**  
**Université Joseph Fourier**  
**BP 53**  
**38041 Grenoble cedex 9**

**Objet :** Inspection de la radioprotection du 5 février 2014  
Installation : Institut Dolomieu de l'université Joseph Fourier de Grenoble (38)  
Nature de l'inspection : réactive

**Référence à rappeler dans la réponse à ce courrier** : INSNP-LYO-2014-1290

**Réf** : Code de l'environnement, notamment ses articles L.596-1 et suivants  
Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur le Président,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en régions Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé à une inspection de la radioprotection de l'institut Dolomieu de l'université Joseph Fourier de Grenoble le 5 février 2014.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 5 février 2013 de l'institut Dolomieu de l'université Joseph Fourier de Grenoble fait suite à des informations diffusées par voie de presse faisant état d'une situation radiologique anormale sur ce site. Cette inspection a permis de contrôler les conditions d'entreposage des minéraux naturellement radioactifs et des déchets techniques issus des opérations de mise en propreté radiologique du bâtiment Dolomieu. Les inspecteurs ont également vérifié l'état radiologique de ce bâtiment et évalué les risques d'exposition du public.

Les inspecteurs ont constaté que les minéraux naturellement radioactifs et les déchets techniques susmentionnés sont entreposés dans une galerie dont l'accès est sécurisé et rendu impossible au public. Les mesures réalisées par l'ASN à l'intérieur du bâtiment Dolomieu n'ont pas montré d'anomalie radiologique. Il conviendra cependant de faire reprendre dans les meilleurs délais les matériaux entreposés dans la galerie souterraine par l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) et dans l'attente de cette reprise de s'assurer de la sécurisation des accès à la galerie d'entreposage. Enfin, l'opération de mise en propreté radiologique du bâtiment Dolomieu devra être menée à son terme.

## **A. CONTEXTE DE L'INSPECTION**

L'Institut de géologie Dolomieu de l'université Joseph Fourier de Grenoble (UJF) disposait d'une collection minéralogique, à l'instar de nombreuses universités en France. Les roches sont naturellement radioactives et certains minerais présentent une radioactivité naturelle plus forte que la moyenne. Lors de l'arrêt progressif des activités de recherche et d'enseignement au cours de ces dernières années, une partie des minéraux a été reprise par l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA). Les autres minéraux ont été placés dans une galerie souterraine à proximité du bâtiment et sont en attente de reprise par l'ANDRA. Cette galerie contient également des solutions d'uranium très dilués.

En 2013, l'UJF a fait réaliser par une entreprise spécialisée un contrôle radiologique des locaux où des minéraux étaient entreposés. Au mois de mars 2013, cette expertise a mis en évidence un faible niveau de contamination dans trois pièces du bâtiment. L'UJF a fait appel à une société extérieure spécialisée pour commencer au mois d'avril 2013 l'assainissement de ces trois locaux. Les déchets techniques issus de ce chantier (films vinyle, gants, etc.) ont été stockés dans la galerie susmentionnée. L'UJF a pris contact avec l'ANDRA pour étudier les possibilités de reprise du contenu de la galerie.

L'UJF a constaté le mercredi 29 janvier 2014 qu'un des accès à la galerie avait été forcé (sciage de 2 barreaux au niveau d'une ouverture permettant un accès à la galerie depuis la rue Maurice Gignoux).

Le vendredi 31 janvier 2014 au matin, lorsque l'ASN a contacté l'UJF, la situation était la suivante :

- l'accès à la galerie n'était plus sécurisé à la suite de l'infraction du 29 janvier,
- quelques objets (un regard, un chiffon) faiblement radioactifs se trouvaient dans le bâtiment Dolomieu malgré les travaux de mise en propreté radiologique engagés en avril 2013,
- une surface de 20 cm<sup>2</sup> de terres faiblement contaminées avait été détectée le long du bâtiment à l'extérieur.

Bien que les enjeux radiologiques soient faibles, l'ASN a demandé à l'UJF de sécuriser ce site en plaçant les objets faiblement radioactifs dans la galerie, d'en sécuriser à nouveau l'accès, de signaler l'interdiction d'entrer et de mettre en place un zonage autour des terres faiblement contaminées situées devant le bâtiment dans l'attente de leur enlèvement. L'ASN a également demandé à l'UJF d'étendre le gardiennage en place la nuit à l'ensemble de la journée dans l'attente de la sécurisation de l'accès à la galerie.

## **B. DEMANDES DE L'ASN**

L'inspection de l'ASN du 5 février 2014 avait pour objet de vérifier le respect des demandes de l'ASN et de faire un point sur l'avancement des travaux de propreté radiologique engagés par l'université dans le bâtiment Dolomieu et la galerie d'entreposage

Bien que l'activité de l'UJF dans le bâtiment Dolomieu ne soit pas considérée comme une activité nucléaire au sens de l'article L.1333-1 du code de la santé publique, l'ASN demande à l'UJF de prendre des mesures visant à assurer la propreté radiologique des bâtiments en cohérence avec les dispositions de l'article R.1333-8 qui prévoit que la somme des doses efficaces reçues par toute personne du fait des activités nucléaires ne doit pas dépasser 1 milliSievert par an.

### ***Bâtiment Dolomieu***

Les inspecteurs ont réalisé des mesures d'ambiance radiologiques dans le bâtiment Dolomieu et n'ont pas constaté d'anomalie radiologique. Toutefois, certaines zones n'ont pas pu être contrôlées (notamment la salle « musée » située au premier étage et deux coffres forts fermés). Aucune anomalie radiologique n'a été constatée dans les trois locaux ayant fait récemment l'objet de travaux d'assainissement. Les inspecteurs ont remarqué que ce bâtiment privé semblait être régulièrement occupé (traces de barbecue sauvage et autres détritiques) et ont constaté la présence d'une personne dans ce dernier lors du contrôle. Ils ont pu relever un grand désordre et encombrement dans l'ensemble du bâtiment (armoires renversées, importante quantité de minéraux au sol, bris de verres, etc).

Les inspecteurs ont constaté que la tâche de contamination située à l'extérieur le long de l'établissement a fait l'objet d'un assainissement. Toutefois, l'UJF a informé l'ASN qu'une autre surface de terres faiblement contaminées a été détectée quelques mètres plus loin le long du bâtiment (équivalent de débit de dose de l'ordre de 5 microSieverts par heure au contact). Un zonage a été mis en place afin de signaler l'interdiction d'accès à cette dernière jusqu'à son assainissement.

**1. L'ASN vous demande de procéder à un assainissement dans les meilleurs délais de la zone faiblement contaminée située à l'extérieur le long du bâtiment Dolomieu et de vous assurer de la mise en place effective d'une signalisation et d'un zonage adaptés jusqu'à la fin des travaux.**

**2. L'ASN vous demande de démontrer la propreté radiologique de l'ensemble du bâtiment Dolomieu et de ses abords. Vous vous attacherez en particulier à démontrer l'absence de contamination une fois le bâtiment vidé et procéderez à des travaux complémentaires si nécessaire.**

### ***Galerie souterraine***

Les inspecteurs ont noté que les deux accès possibles à la galerie souterraine, à savoir une porte d'entrée métallique équipée d'une serrure et une ouverture dans le sol condamnée par des barreaux métalliques, étaient à nouveau dans un état satisfaisant et permettaient d'empêcher toute intrusion dans cette dernière. Les inspecteurs ont constaté à l'intérieur de la galerie la présence de minéraux naturellement radioactifs présentant des taux de radioactivité de l'ordre de plusieurs centaines de microSieverts par heure au contact, de sacs plastiques renfermant des déchets techniques issus de l'assainissement des trois locaux susmentionnés et la présence de bidons renfermant des liquides ne présentant pas des niveaux de radioactivité significatifs.

**3. L'ASN vous demande de faire reprendre dans les meilleurs délais les matériaux naturellement radioactifs et les déchets techniques stockés dans la galerie souterraine par l'ANDRA. Vous transmettez le certificat de reprise qui vous sera délivré par l'ANDRA à la division de Lyon de l'ASN.**

4. L'ASN vous demande d'assurer la sécurisation des accès de la galerie jusqu'à la reprise des matériaux par l'ANDRA. Cette sécurisation devra s'accompagner d'un contrôle de l'intégrité des dispositifs de sécurisation de la galerie (porte et barreaux métalliques) dont vous proposerez la fréquence et d'une signalisation adaptée.

5. L'ASN vous demande enfin de transmettre à la division de Lyon un justificatif démontrant la propreté radiologique de la galerie souterraine, une fois la reprise des matériaux et déchets techniques effectuée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas **deux mois**, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amenés à prendre, vous voudrez bien préciser, **pour chacun, l'échéance de réalisation.**

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de ce courrier à d'autres institutions de l'État.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef de la division de Lyon de l'ASN,**

**signé**

**Matthieu MANGION**